



ARRÊTÉ MUNICIPAL **No 2026-57**

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CHASSE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE CHAMIGNY LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026 POUR RAISONS DE SECURITE

Le Maire de la Commune de CHAMIGNY,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.420-1 et suivants relatifs à la protection et à l'exercice de la chasse ;

Vu l'Arrêté n° 2026/DDT/SEPR/146 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse dans le département de Seine et Marne pour la campagne 2026-2027 ;

Considérant que la commune de Chamigny organise, le dimanche 20 septembre 2026, une randonnée gourmande empruntant notamment des chemins et sentiers situés dans des secteurs boisés du territoire communal ;

Considérant que cette manifestation entraînera la présence de nombreux participants sur les chemins et sentiers concernés, notamment dans des secteurs susceptibles d'être fréquentés par des chasseurs ;

Considérant qu'en raison de la fréquentation attendue, la cohabitation avec des activités de chasse ce jour-là présente des risques pour la sécurité des personnes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures préventives pour assurer la sécurité publique durant la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1

La pratique de la chasse est interdite, à titre temporaire, sur les terrains publics et privés situés dans le périmètre délimité sur le plan annexé au présent arrêté, le dimanche 20 septembre 2026, de 8h00 à 18h00.

Article 2

La présente interdiction s'applique à toute personne exerçant un droit de chasse ou participant à une action de chasse dans le périmètre concerné.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et aux points d'accès des zones concernées.
Il pourra également être diffusé par tout autre moyen approprié.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
 - Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
 - La Fédération Départementale des Chasseurs de Seine et Marne.
 - Messieurs les Présidents des sociétés de chasse concernées sur le territoire de Chamigny.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Chamigny, le 14 septembre 2026

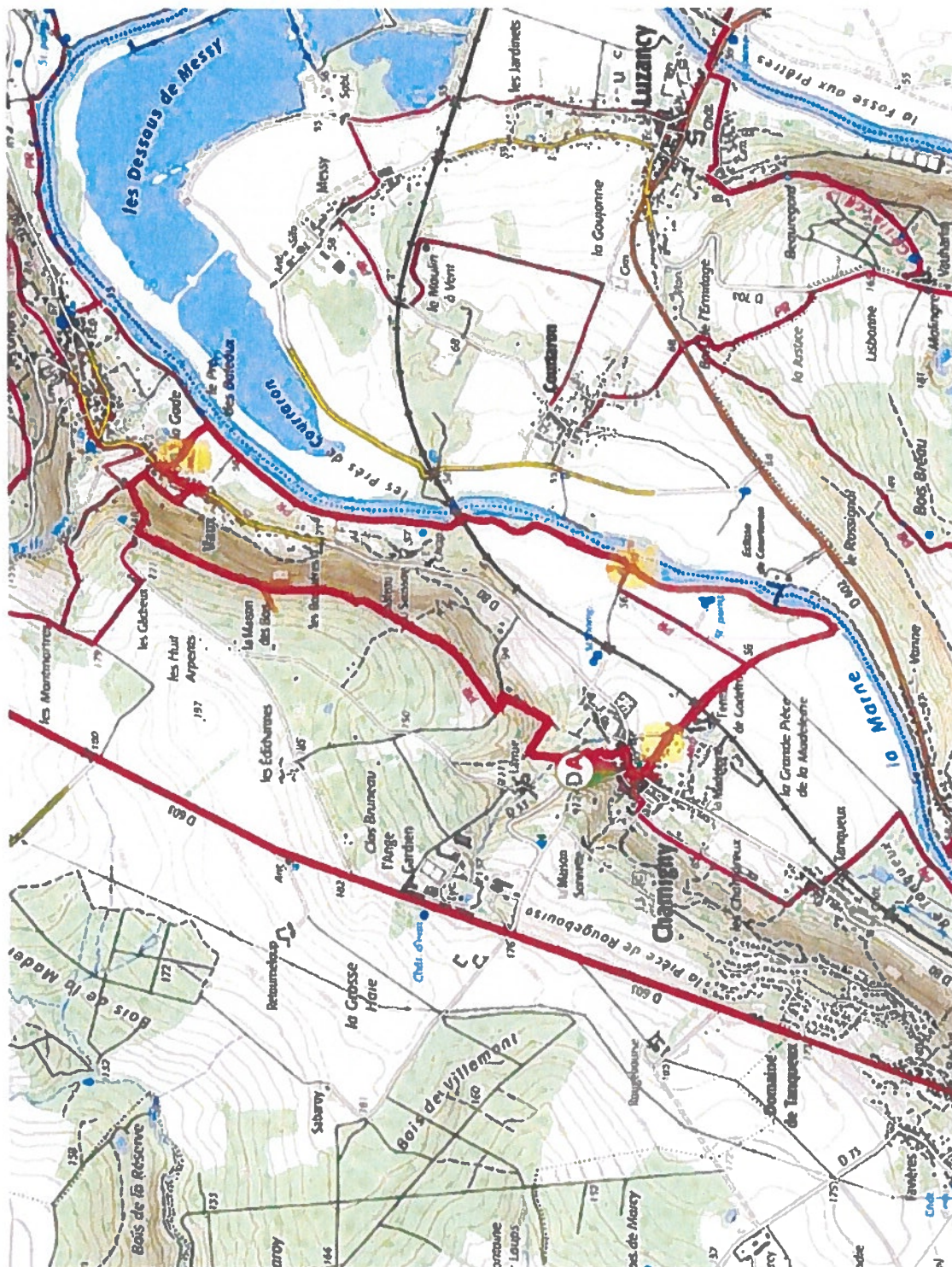
Le Maire,
Xavier NICOLAS

Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte qui a été
affiché en Mairie le 14.09.26..



PJ : Plan délimitant le périmètre concerné par l'interdiction de chasse

RANDO GOURMANDE 20/09/2026



ETAPES DEGUSTATION



© 2026 IGN



Organisé par la municipalité de Chamigny

Distance : 7.8 km

Durée : 3h

Dénivelé positif : 88 m

Difficulté : facile



Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 077-217700780-20260914-2026_57-AR